

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-116549/22/BM

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société SILIM Environnement pour le paiement de prestations relatives à la prise en charge déchets radioactifs**
20708

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 15/01/2018 à la société SILIM ENVIRONNEMENT un marché public (n° Z18003) ayant pour objet des « Prestations d'accueil et de gestion des flux, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries sur la zone nord-ouest du territoire Marseille Provence » pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

L'article 2.2.3 du CCAP prévoit qu'en cas de découverte de déchets radioactifs sur le site d'une déchèterie, le titulaire du présent marché prend à sa charge les frais d'évacuation, de traitement, de conditionnement, d'entreposage, de stockage et de transport de ce type de déchets selon la catégorie à laquelle il appartient, conformément à la législation applicable. Le montant de cette intervention est réglé par protocole sur présentation des factures et justificatifs (BSD notamment).

Suite à la présentation en mai 2019 d'une benne à métaux contenant une source radio active sur la déchetterie de Château Gombert, la procédure prévue en pareille circonstance a été déclenchée. La benne a ainsi été prise en charge par la société Guy Dauphin Environnement (GDE), site agréé pour le traitement des métaux. Après localisation de la source radioactive par la CODIRAD (un cadran d'aéronef contenant du radium), et définition d'une procédure d'extraction et d'un mode de traitement, celle-ci a été évacuée le 20/01/2021 par l'ANDRA.

Par factures du 31 janvier 2020 et 17 décembre 2020, la société GDE présente les couts relatifs à cette intervention ; Ils sont d'un montant de 5 558 euros TTC.

Conformément aux dispositions du marché cité ci-dessus, l'ensemble des frais liés à cette prestation ont été pris en charge par SILIM. Il s'agit désormais de les lui rembourser.

Le paiement des prestations effectuées par la société GDE pour le compte de la société SILIM Environnement fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article 2.2.3 du CCAP du marché Z18003 ;
- Qu'il convient d'indemniser la société SILIM ENVIRONNEMENT pour les dépenses résultant des prestations de prise en charge de déchets radioactifs.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, conformément à l'article 2.2.3 du CCAP du marché Z18003, le recours à la procédure de protocole avec la société SILIM ENVIRONNEMENT afin de régler les dépenses résultant des prestations de prise en charge de déchets radioactifs sur le site de la déchèterie de Château Gombert.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 5 558 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets radioactifs réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DTDA - Sous politique G110 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN